

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 22 janvier 2026 à 20 heures 00 minutes  
Salle du conseil municipal

Quorum : 9

## Présents :

Mme AUCLAIR Laurie, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIER Marjolaine, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

## Procuration(s) :

Mme DIENNET Elise donne pouvoir à M. PESNEL Fabrice, M. VALENCOT Guillaume donne pouvoir à Mme GONIN Nadine

## Absent(s) :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. VALENCOT Guillaume

## Excusé(s) :

Mme DIENNET Elise

Secrétaire de séance : Mme GONIN Nadine

Président de séance : M. GARNIER Gilles

## 1 - Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2025 :

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 se prononcent sur son adoption.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 2 - Comptes-rendus des structures intercommunales :

Les membres du conseil municipal sont informés des réunions de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée qui ont eu lieu entre le 11 décembre 2025 et le 22 janvier 2026.

## 3 - Compte-rendu des décisions du Maire en matière de commande publique :

Libellé de la dépense	Fournisseur	Montant (TTC)
Remise en état de la CTA (centrale traitement de l'Air) de l'école maternelle et élémentaire	Clim Assistance Service	727.20 €
Vêtements pour Service Technique	WURTH	750.61 €
Panneau pour subvention DETR	Séricolor	96,00 €
Réparation porte de communication entre la cuisine et la grande salle de l'espace SANLOUP	Menuiserie SANDRON	312.60 €

#### **4 - Compte-rendu des décisions du Maire en Matière d'urbanisme :**

Les membres du conseil municipal sont informés des décisions prises en matière d'urbanisme durant les mois de décembre 2025 et janvier 2026.

#### **5 - Compte-rendu des décisions du Maire prises en matière de préemption urbain :**

Les membres du conseil municipal sont informés des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption urbain.

#### **6 - Autorisation donnée au Maire pour la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) établie entre la CCDSV et la CAF pour la période 2026-2030 :**

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée est signataire d'une Convention Territoriale Globale (Ctg) avec la Caf et de 9 communes ou regroupement de communes pour la période 2021-2025.

Cette Ctg arrivant à terme, une nouvelle Convention Territoriale Globale doit être signée avec la Caf, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

La signature d'une Ctg, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes et des Epci.

La nouvelle Convention Territoriale Globale prévue pour la période 2026-2030 doit être signée avant le 31 mars 2026, avec une période de rétroactivité possible de 3 mois.

Cette convention intègre un diagnostic, un plan d'action validée en comité de pilotage, un échéancier.

Toutes les communes du territoire de la CCDSV sont invitées à délibérer et à signer la Ctg, outil d'échanges et de discussion autour des enjeux de la Petite Enfance, de l'Enfance / Jeunesse, de la Parentalité et de la Vie Sociale.

Il est proposé que la commune de SAVIGNEUX de signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la Caf, la CCDSV et les autres communes du territoire qui le souhaitent.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le projet de la Convention Territoriale Globale ci-jointe,
- Autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique, et/ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et en lien avec la Ctg.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

#### **7 - Accord de principe pour garantir l'emprunt contracté par l'Office Foncier Solidaire "Groupe les deux Fleuves" pour la réalisation de logements en Bail Réel Solidaire (BRS) à SAVIGNEUX, lotissement Les Jardins d'Emilie :**

Considérant que dans le cadre de la construction d'un programme immobilier situé à Savigneux, lotissement "Les jardins d'Emilie", la Société Anonyme de Coordination du Groupe "Les deux fleuves" située à BRIGNAIS (Rhône) 6 rue Simone Veil, a sollicité la commune en vue d'obtenir un accord de principe pour la garantie de l'emprunt nécessaire à la construction de 8 logements en Bail Réel Solidaire (BRS).

Considérant qu'à ce jour la SAC "Les deux fleuves" n'a pas encore signé le prêt mais nous a informés du montant prévisionnel de 239 025 €,

Considérant qu'une délibération définitive devra néanmoins être proposée à l'assemblée délibérante

ultérieurement dès que le contrat de prêt aura été produit,

Considérant que le groupe « Les deux fleuves » propose d'associer les élus au choix des acquéreurs dans le cadre d'un Comité des élus,

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de donner un accord favorable à la garantie de l'emprunt nécessaire au projet immobilier de construction de 8 logements à BRS au lotissement "les jardins d'Emilie".

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- émet un accord de principe sur une garantie d'emprunt aux conditions ci-dessus exposées.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

### **8 - Régime Indemnitare des Agents territoriaux : détermination des montants annuels minimums et maximums pour l'IFSE et le CIA (Complément Indemnitare Annuel) :**

Le Conseil Municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la fonction publique,  
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L714-4 du code général de la fonction publique,  
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,  
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,  
VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,  
VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,  
**Vu la délibération N°10 du 10 novembre 2016 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune,**  
**Vu les délibérations de la commune de SAVIGNEUX : N°5 du 04 mai 2017, N° 09 du 29 mars 2018, N°40 du 07 décembre 2022 modifiant la délibération initiale du 10 novembre 2016,**  
Considérant, que la commune de SAVIGNEUX n'avait pas délibéré jusqu'à présent sur la possibilité pour les agents de percevoir un **CIA (complément Indemnitare annuel)**,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025.

Le Maire informe l'assemblée,

Le régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) en lien avec les résultats de l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitare des agents et instaurer le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

### 1 – Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public.

### 2 - Montants de référence :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
<b>Groupe A 1</b>	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
<b>Groupe B 1</b>	Encadrement de proximité
<b>Groupe C 1</b>	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
<b>Groupe C 2</b>	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
<b>Groupe C 3</b>	Connaissances particulières liées à la fonction, respect des consignes de sécurité et d'hygiène

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

Groupes	Catégorie	Fonctions concernées	IFSE		CIA
			Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Montants annuels maximum
<b>Groupe A 1</b>	A	Secrétaire Générale	10 000 €	12 000 €	2 000 €
<b>Groupe C 1</b>	C	Agent d'accueil polyvalent, Adjoint Administratif.	1 200 €	4 000 €	500 €
<b>Groupe C 2</b>	C	Adjoint technique Service Voirie et bâtiments	1 200 €	4 000 €	500 €
<b>Groupe C 3</b>	C	ATSEM, Adjoint technique à l'école primaire, Agent entretien des locaux, Adjoint d'animation.	500 €	1 200 €	450 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **3 - Modulations individuelles et périodicité de versement :**

#### **G. Part fonctionnelle : IFSE**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée **mensuellement** pour les groupes suivants :

- **Groupes A1, C1 et C2**

La part fonctionnelle de la prime sera versée **semestriellement** pour le groupe suivant :

- **Groupe C3**

**L'attribution individuelle de cette prime est décidée par le Maire et fera l'objet d'un arrêté.**

#### **M. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA**

Il est attribué chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir **sera versée annuellement. Le montant individuel versé à l'agent sera compris entre 0 et 100 % du montant maximum prévu au tableau de la page 2 du présent document.**

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

### **4 - Modalités ou retenues pour absence :**

Il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret 2010-997 du 26/08/2010).

#### **En cas de congés annuels :**

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement ;

#### **En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :**

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi N°2019-828).

#### **En cas de congé de maladie ordinaire :**

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement c'est-à-dire 90 % pendant 3 mois et demi-traitement pendant 9 mois.

#### **En cas de congé longue durée :**

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue durée (décret N°2010-997).

**En cas de congé longue maladie :**

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième année.

**En cas de congé grave maladie :**

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième année.

**En cas d'accident du travail et de maladie professionnelle :**

L'autorité territoriale prévoit le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement.

**En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :**

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

**5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur :**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **01/02/2026**.

**Article 2** : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3** : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**VOTE** : Adoptée à la majorité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

N'ont pas pris part au vote : M. BREVET Jean-Pierre, M. PESNEL Fabrice

**9 - Questions diverses :**

- Jean-Pierre BREVET informe les conseillers municipaux qu'il a récupéré mercredi dernier le barnum donné par la Région Auvergne Rhône Alpes. Celui-ci sera destiné aux associations de la commune.

- Nadine GONIN souhaiterait qu'une date soit réservée pour refaire une manifestation en 2026 pour "octobre rose". Le Comité d'Animation de Savigneux pourrait reprendre l'organisation de cette future manifestation.

- Nadine GONIN informe les conseillers municipaux que les bulletins municipaux sont arrivés et ont été distribués par le service technique de la commune.

- Benoit BRODARD informe les conseillers que l'installation du WIFI à la salle polyvalente est terminée. Pour la bibliothèque, l'installation du WIFI est également finie. Il faut acheter un nouveau téléphone compatible avec internet et résilier ORANGE lorsque l'on aura pu tester le bon fonctionnement de celui-ci.

**Prochain conseil municipal** : jeudi 05 mars 2026  
Le Secrétaire de séance,

Fait à SAVIGNEUX  
Le Maire,

